

VI: règlement des examens VCA sur ordinateur

1. Modalités d'inscription

a. Examen VCA **fermé**

- i. Le client remplit le formulaire de demande en ligne (quand, où, combien de personnes, types d'examens, etc.).
- ii. Un rendez-vous concret sera pris ensuite (p. ex. pour les informations de connexion indispensables des participants avec une liste Excel!).

b. Examen **ouvert**

- i. Inscription de la part d'une organisation/société: formulaire d'inscription en ligne.
- ii. Via le comptoir d'accueil du VI (Coveliersgebouw).

(le candidat paie le droit d'examen dû au comptoir du VI, en espèces, avant de pouvoir participer à l'examen; le candidat reçoit une preuve de paiement)

Le candidat (ou son commanditaire) signale s'il s'agit d'un repêchage.

2. Critères d'admission

Les seules conditions que le VI impose pour participer aux examens VCA sont de nature financière:

- a. il est exigé d'un candidat particulier qui s'inscrit de payer d'avance;
- b. en cas d'«inscription via une organisation/société», le client ne reçoit le diplôme qu'après paiement de la facture.

Nous attendons en outre du candidat qu'il marque son accord sur le règlement des examens et qu'il puisse présenter sa carte d'identité ou une autre pièce d'identité avec photo. Dans le cas contraire, la participation à l'examen ne peut être autorisée.

3. Types d'examens, objectifs finaux et critères d'évaluation

Le VI n'utilise que l'examen sur ordinateur édité par l'ASBL BeSaCC-VCA.

Le VI organise les examens suivants:

Type d'examen/langue de l'examen	Néerlandais	Français	Anglais	Allemand
Base VCA choix multiple	x	x	x	x
Base VCA lu à haute voix	x	x	x	x
Base VCA orale	X	X	X	---
VOL-VCA choix multiple	x	x	x	x
VIL-VCU choix multiple	x	x	---	---

Les candidats à un examen oral s'inscrivent auprès de l'ASBL.

La durée des examens sur ordinateur est de:

- Base VCA choix multiple: 60 min.
- Base VCA lu à haute voix: 75 min.
- VOL-VCA/VIL-VCU choix multiple: 75 min.

4. Modalités de participation à un examen

L'identité de chaque participant est contrôlée avant, pendant et après l'examen grâce au code d'accès et à l'affichage à l'écran de l'examen sur ordinateur.

Si le participant ne peut présenter de preuve d'identité officielle avec photo (carte d'identité, permis de conduire, etc.), il est exclu de la participation.

En plus de leur carte d'identité, les participants disposent d'un stylo à bille et, s'ils le désirent, de leurs propres oreillettes pour l'examen de base VCA lu à haute voix.

5. Évaluation et proclamation

Un examen sur ordinateur se compose de différents types de questions: questions à choix multiple, réponses multiples, questions sous forme de matrice, questions de classement, questions de correspondance et réponses sous forme de liste déroulante.

Le comptage des points s'effectue spécifiquement selon le type de question; pour certains types, une «correction pour devinette» est appliquée.

Pour réussir, un candidat doit au moins atteindre:

- 2580/4000 (64,5%) pour l'examen de base VCA;
- 4515/7000 (64,5%) pour les examens VOL-VCA et VIL-VCU.

Aucune délibération n'est possible.

Le diplôme a une durée de validité de 10 ans à compter du jour de l'examen.

Le candidat qui a réussi (ou son commanditaire) reçoit un seul diplôme. Les candidats qui ont réussi sont enregistrés dans le registre central des diplômes (RCD). Les données suivantes sont mentionnées sur le diplôme et (en partie) reprises automatiquement dans le RCD: nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance ainsi que numéro de diplôme, type et langue de l'examen et durée de validité.

Par l'intermédiaire du VI, le candidat peut toujours demander de corriger les données qui ont été reprises dans le RCD; il peut signaler si un enregistrement dans le RCD est autorisé ou pas.

Le RCD rassemble tous les diplômes VCA (B-VCA, VOL-VCA et VIL-VCU) délivrés par les centres d'examen VCA agréés. Le RCD permet, grâce à une fonction de recherche (par numéro de diplôme ou combinaison de la date de naissance et du nom de famille), de vérifier si une personne déterminée dispose d'un diplôme VCA valide.

En cas de perte, le candidat peut demander une copie de son diplôme; le diplôme délivré porte expressément la mention «duplicata»; consultez www.provincieantwerpen.be/PVI pour connaître la marche à suivre et les coûts (41€ avec facture et envoi; 26€ en espèces en cas de retrait au comptoir du VI).

6. Droits et obligations du candidat

- a. La participation à un examen suppose de s'être inscrit au préalable (paiement avant l'examen pour les inscriptions à titre privé) et d'avoir reçu un engagement quant à la date/l'heure de l'examen.
Il faut également signaler s'il s'agit ou non d'un repêchage.
- b. Le candidat peut s'identifier grâce à une preuve d'identité officielle avec photo (p. ex. carte d'identité, passeport, permis de conduire) et prend le nécessaire pour écrire; il coupe son GSM pendant la durée de l'examen et séparé du lieu de l'examen.
- c. Le candidat suit les consignes de l'examineur (et des surveillants) sans discussion. Si quelqu'un ne suit pas les instructions/consignes, triche, etc., son examen peut être déclaré non valide (dans ce cas, l'examen prend fin). L'examineur détermine si le candidat est exclu immédiatement ou reçoit éventuellement un avertissement.
- d. Le candidat a le droit de formuler une réclamation écrite à l'attention de l'ingénieur directeur du VI dans les 5 jours calendrier s'il estime que la procédure relative à l'organisation de l'examen n'a pas été suivie. Le plaignant reçoit une réponse dans les 10 jours calendrier qui suivent la réclamation. Une réclamation doit être introduite par le biais du site web de la province.
- e. Le VI n'est pas lui-même compétent en ce qui concerne les réserves, remarques, etc. à propos du contenu de l'examen (questions et possibilités de réponse). Les réserves éventuelles seront collectées par l'examineur par le biais du «protocole» et transmises sans délai à l'ASBL.
- f. Le VI n'impose aucun critère supplémentaire (hormis le paiement du droit d'examen) au candidat (p. ex. achat d'un livre de cours).

7. Droits et obligations du VI

- a. Quand un candidat refuse de suivre les instructions de l'examineur ou fraude pendant l'examen, ce dernier peut décider de mettre fin à l'examen en question; cela est en tout cas mentionné sur le protocole (et l'éventuel employeur du candidat en est informé).
- b. Le programme informatique affiche immédiatement le résultat du candidat à la fin de l'examen. Le VI fournit, si nécessaire, au candidat ou à son employeur une réponse définitive quant au résultat obtenu (réussite ou pas) dans les 10 jours ouvrables.
- c. Le VI veille à ce que le candidat puisse passer l'examen dans un local adéquat pour ce faire; ces exigences spécifiques sont discutées avec le client dans le cas d'examens fermés en déplacement.
- d. Avant le début de l'examen, le VI briefe les candidats sur les modalités de celui-ci, dans la langue de passage de l'examen. Les différentes formes de questions sont en outre expliquées. Le règlement des examens est également à la disposition des candidats qui veulent le lire.

- e. Si le VI n'a pas respecté son rendez-vous relatif à la date d'examen, le candidat a droit à un nouveau moment d'examen (gratuit).

8. Disposition des participants et infrastructure du local d'examen

Remarque

- des notebooks/ordinateurs portables différents sont utilisés par session d'examen;
 - l'examineur se charge de disposer ces notebooks/ordinateurs portables en fonction du règlement de l'ASBL BeSaCC-VCA.
- a. Exigences générales pour un examen à choix multiple et lu à haute voix: l'examen se déroule dans un local qui:
 - i. offre assez d'espace (au moins 1m² par candidat) à tous les candidats et permet de disposer les tables et sièges de manière à empêcher les candidats de lire sur l'écran des autres;
 - ii. est bien aéré, éclairé et chauffé en hiver;
 - iii. est accessible aux personnes handicapées, si nécessaire;
 - iv. est propre et sans posters ayant trait à la matière;
 - v. offre à tous les candidats, qui disposent du nécessaire pour écrire, un siège et une table;
 - vi. respecte les exigences spécifiques des examens VCA sur ordinateur en matière de wi-fi.
 - b. Exigences complémentaires pour un examen lu à haute voix:
 - vii. les participants doivent pouvoir s'asseoir suffisamment à l'écart les uns des autres; ils ne doivent pas pouvoir lire les écrans des candidats voisins;
 - viii. s'ils le souhaitent, les candidats peuvent utiliser leurs propres oreillettes/casques.
 - c. Si les exigences ci-dessus ne sont pas respectées, l'examineur décide de la suite du déroulement de l'examen (p. ex. subdivision en différents groupes, annulation de l'examen).

9. Réclamations/réserves - remarques - suggestions d'amélioration - fraude

- a. Le VI transmet systématiquement à l'ASBL BeSaCC-VCA les éventuelles réserves quant au contenu des questions d'examen (voir aussi le document «protocole VCA-examens») et/ou aux modalités de passage des examens.
- b. Le VI informe l'ASBL BeSaCC-VCA des fraudes relatives à des diplômes VCA.
Si la fraude concerne des diplômes VCA que le Gouvernement provincial (VI) a délivrés, le dossier est systématiquement transmis à la Députation permanente avec le conseil de porter plainte contre le(s) fraudeur(s). Celui qui signale la fraude sera en tout cas informé des actions du VI et des résultats éventuels.
- c. Les réclamations quant à l'organisation de l'examen doivent être signalées par écrit, dans les 5 jours calendrier après la date d'examen, à l'ingénieur directeur du VI ; ce dernier juge dans les 10 jours calendrier du bien-fondé de la réclamation et motive sa réponse par écrit.